



Commune de La Rivière-de-Corps

**CONCOURS DES MAISONS ET DE
L'HABITAT FLEURIS**

RÈGLEMENT 2022

Art 1 - Concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris

La commune de La Rivière-de-Corps organise, chaque année, un concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris réservé aux particuliers, organismes publics et privés, et divisé en 6 catégories. Ce concours, gratuit, est ouvert à toute personne physique ou morale demeurant à La Rivière-de-Corps. Il a pour objectif de récompenser les habitants qui participent activement au fleurissement et à l'embellissement de la commune, en complément de ce que réalisent les Services Techniques Municipaux dans les espaces publics.

Art 2 - Inscription

Le bulletin d'inscription est disponible à l'accueil de la Mairie ou à télécharger sur notre site internet : www.larivieredecorps.fr .

La période d'inscription est fixée du **lundi 2 mai au vendredi 3 juin à 17 heures**.

Le bulletin d'inscription est à remettre à la Mairie – 4, allée Forestière – 10440 La Rivière-de-Corps

Art 3 - Visibilité du jardin

Les jardins, balcons, et façades doivent être visibles et appréciables de la rue ; le jugement s'effectuera depuis le domaine public.

Art 4 – Catégories

Les candidats ne pourront s'inscrire que dans une seule des catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie : maison avec jardin visible de la rue (le jardin pourra être la décoration florale principale ou unique, à condition qu'il soit visible de la rue) ;
- 2^{ème} catégorie : décor floral en bordure de la voie publique ;
- 3^{ème} catégorie : balcons ou terrasses (concourent dans cette catégorie les maisons ne disposant d'aucun terrain visible de la rue) ;
- 4^{ème} catégorie : murs ou fenêtres (concourent dans cette catégorie les maisons ne disposant d'aucun terrain ou balcon visible de la rue et dont, seuls, les murs et fenêtres peuvent être fleuris) ;
- 5^{ème} catégorie : parcelles et jardins potagers et fleuris (participent à cette catégorie tous les jardins potagers faisant l'objet d'une forte ornementation basée sur l'embellissement et le fleurissement du potager) ;
- 6^{ème} catégorie : divers (écoles, maisons de retraite, commerces, fermes fleuries, avec ou sans jardin, locaux associatifs...).

Art 5 - Critères de sélection

Les critères d'appréciation sont :

- Aspect général et première impression, originalité / créativité ;
- Diversité des plantes ;
- Soins des plantes (fleurs fanées, tailles, paillage...) ;
- Harmonie des plantes, des volumes et des formes ;
- Harmonie des accessoires (pots, structures, mobiliers...).

Les notes s'échelonnent de 0 à 4 :

0 - Non satisfaisant

1 - Passable

2 - Correct

3 - Satisfaisant

4 - Excellent

Le jury est souverain pour la décision des notes.

Le passage du jury se déroulera au cours de la première quinzaine du mois de juin mais les dates de passage ne seront pas communiquées aux candidats.

L'attention des candidats est attirée sur l'intérêt que portera le jury à la notion de respect de l'environnement et des critères de développement durable. A titre d'exemple, une attention particulière sera apportée à la part de plantes vivaces ou l'absence d'espèces invasives...

Art 6 - Composition du Jury

Le jury est composé :

- Des membres de la commission « cadre de vie, culture et développement durable » ;
- Du responsable des espaces verts municipaux.

Art 7 - Photos

Le jury se réserve le droit de photographier les différents sites et les lauréats lors de la remise des prix pour une exploitation éventuelle de ces clichés dans le cadre d'une communication ultérieure (bulletin municipal, presse locale, site internet de la commune...).

Art 8 - Remise des prix

Les lauréats du concours seront récompensés lors d'une remise des prix dont la date sera fixée en cours d'année, si les conditions sanitaires le permettent.

Les trois premiers de chaque catégorie sont récompensés comme suit :

- 1^{er} prix : bon d'achat d'une valeur de 40 € auprès les commerçants locaux ;
- 2nd prix : bon d'achat d'une valeur de 30 € auprès les commerçants locaux ;
- 3^{ème} prix : bon d'achat d'une valeur de 20 € auprès les commerçants locaux.

Un candidat lauréat 3 années de suite sera classé « hors concours » et ne pourra pas recevoir de prix. L'année suivante ce même candidat pourra de nouveau être lauréat.

Les lauréats seront informés par courrier et/ou par appel téléphonique, et la liste des gagnants fera l'objet d'un affichage à l'accueil de la Mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

Art 9 - Informatique et Liberté

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant.

Art 10 - Acceptation

Du seul fait de leur participation au concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris, les participants acceptent le présent règlement. Ce dernier pourra être consulté sur simple demande à l'accueil de la Mairie.

Art 11 - Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier dans les quinze jours suivant la parution de la liste des gagnants à la Mairie – 4, allée Forestière – 10440 La Rivière-de-Corps.